MÉMOIRE

De George-Louis-Stanislas Hoffmann, ancien Stattmeiſtre de la ville de Haguenau.

A Meſſieurs du Comité d'Agriculture & du Commerce de l'Aſſemblée Nationale.

MESSIEURS,

Mon Pere a introduit, il y a ſoixante ans, en France les plantations de la Garance, indiſpenſable aux Manufactures de Draps & de Toiles peintes, parce qu'elle ſert, non-ſeulement à teindre en rouge, mais encore à conſolider preſque toutes les autres couleurs.

THE NEWBERRY LIBRARY

J'ai perfectionné & encouragé cette culture, depuis trente ans, en Alſace, où elle eſt aujourd'hui un objet de commerce de ſept à huit millions. Je ſuis le premier qui, depuis dix ans, ait établi une Garanciere en Lorraine, où j'occupois jusqu'à trois & quatre cens Ouvriers par jour...... , & , depuis dix ans, je ſuis perſécuté, parce que les Négocians de ma Province, ſouvent conſultés ſur mon entrepriſe, ne vouloient pas que leurs voiſins connuſſent le produit d'une plante qui, avec moins de riſque, rapporte trois fois autant qu'une Indigoterie en Amérique.

Ces contradictions ne m'ont point empêché de continuer avec un zèle & une activité infatigables, à chercher les vrais moyens, non-ſeulement de remettre en vigueur l'établiſſement de Lunéville, qu'un abus d'autorité, joint à d'autres moyens violens, m'avoit forcé d'abandonner, mais encore de propager, dans les autres départemens, cette branche de commerce, qui eſt à la fois une ſource d'abondance & de richeſſe pour le Royaume.

Ces efforts patriotiques, qui m'ont procuré un petit nombre d'Aſſociés, ont beaucoup augmenté celui de mes ennemis. J'ai eu contre moi la prévention & la malveillance de pluſieurs Membres de l'Adminiſtration, le crédit des perſonnes intéreſſées au monopole que je viens de dénoncer, & l'inexpérience, j'oſe ajouter les préjugés, des Capitaliſtes de Paris, à l'égard de cette branche de commerce.

Les Miniſtres, toujours prêts à me prodiguer des promeſſes, ont eu néanmoins l'injuſtice de me voir

ſolliciter, pendant dix ans, la plus légere marque de protection, quoique ce ſigne d'approbation fût déſiré par le public comme une preuve de l'utilité de l'entrepriſe. Tous les obſtacles qu'éprouvent trop ſouvent les perſonnes qui préſentent au Gouvernement des idées utiles, ont été cumulés ſur mes démarches infructueuſes. Et ce n'a été que le 16 Août 1789, que j'ai obtenu un Arrêt du Conſeil du Roi [ſur lequel toutes Lettres-Patentes devoient être expédiées] qui, en rendant hommage à une vérité ſi long-tems méconnue, accordoit à mes établiſſemens le titre de *Garancieres Royales*, & le droit *d'appoſer les Armes de Sa Majeſté ſur les Marchandiſes qui* ſeroient *expédiées deſdites Garancieres, & miſes dans le Commerce.*

Je n'entreprendrai pas de faire le récit des événemens qui, pendant ce laps de tems, ont altéré ma fortune, & ruiné mon crédit : la ſucceſſion de mon pere, & les biens que j'avois amaſſé par mon induſtrie, ont été ſucceſſivement engouffrés par les traverſes que j'ai éprouvées, & par les prévarications auxquelles j'ai été en butte.

Cet Arrêt du Conſeil, ſi laborieuſement obtenu, & qui, dans l'origine, formoit l'unique vœu de mes Capitaliſtes, n'ayant été rendu qu'au moment de la révolution, ne m'a été d'aucune utilité.

Jaloux de faire diſtinguer mon projet de la foule de ceux dont le public eſt inondé, & qui excitent ſa méfiance, j'ai ſoumis mes calculs & mes réſultats à la Société Royale d'Agriculture, tant pour raſſurer les perſonnes qui, cherchant leur avantage particulier dans une choſe utile au public, voudroient s'aſſocier avec moi, que pour

me préſenter à votre Comité, Meſſieurs, ſous les auſpices d'une opinion que vous avez ſouvent cru devoir conſulter.

Le rapport des Commiſſaires, dont les lumieres & l'intégrité ſont connues, & le Jugement de ladite Société du 17 Mai 1790, qui confirme celui de ces mêmes Commiſſaires, forment le double titre que j'ai l'honneur, Meſſieurs, de mettre ſous vos yeux.

Ma famille y eſt énoncée comme *la bienfaitrice de l'Alſace, par cette riche culture* que je me propoſe d'introduire également dans les autres parties du Royaume où elle eſt ignorée ou mal connue.

Mes *ſuccès* dans ce genre d'entrepriſe y ſont détaillés, quoiqu'ils ayent été arrêtés, dans leur progrès, par *des pertes & des malheurs* que les Commiſſaires aſſurent, *d'après des actes non équivoques*, être *abſolument indépendans de mes opérations de Culture & de Commerce ſur la Garance*, & avoir *des cauſes très-étrangeres à leur Adminiſtration.*

Des témoignages auſſi avantageux que dignes de foi y ſont cités, tant à l'égard de la choſe qui intéreſſe le public, qu'à l'égard de mon perſonnel.

L'opinion favorable des hommes en place qui, dans les différentes circonſtances, ont connu mes projets, & qui, par état, auroient dû les favoriſer, y eſt encore énoncée d'une maniere poſitive.

La nature & les propriétés de la Garance y ſont détaillées, en même-tems qu'on obſerve que *ſa conſommation doit la faire regarder, dans le Commerce, comme*

un objet de premiere néceſſité, qu'il faut ou recueillire chez oi, ou ſe réſoudre à l'acheter chez l'Etranger.

Les dépenſes faites *par le Gouvernement*, dans l'intention de faciliter aux Cultivateurs les plantations de Garance, y ſont reconnues, non-ſeulement pour avoir été *inutiles*, mais encore *très-nuiſibles* à cette branche d'induſtrie,

L'utilité, pour ne pas dire la néceſſité d'une Compagnie, à l'inſtar de celle dont je m'occupe, y eſt démontrée; notamment par *l'impoſſibilité que de petits Cultivateurs puiſſent entreprendre les Sécheries, Moulins & autres Bâtimens qu'exige la préparation des racines de Garance.*

Mon opération qui embraſſe à la fois, & ſa Culture & ſon Commerce, y eſt préſentée ſous ce double rapport, comme *cultivant* moi-même, & comme voulant *encourager, par des ſecours, un grand nombre de petits Cultivateurs, qui, d'après les traités à faire avec* ma *Compagnie, trouveront toujours chez elle les inſtructions, & les avances pécuniaires dont ils auront beſoin.*

Les Commiſſaires, en appréciant *quarante années de pratique*, jointes à l'*expérience* de mon pere & à la mienne, diſent que mes *conſeils & les ſoins de ma direction, ſeront les garans du ſuccès de la même entrepriſe, qui a enrichi plus de cinq cens familles en Alſace.*

Ils déclarent avoir *vérifié*, ſur des *pieces authentiques*, mes *calculs de dépenſe & de recette*, qu'ils y ont *reconnu un bénéfice conſidérable ſur cette exploitation*, *même ſupérieur à celui que* j'avois *annoncé* dans mon Prospectus (c'eſt-

à-dire à celui de 50 pour cent). Et *avec d'autant plus de fondement*, diſent-ils, que *d'après un état de comparaiſon, appuyé ſur des traités & autres pieces juſtificatives, de* ma *Garanciere de Lorraine avec celles qui exiſtent & proſperent en Alſace, on y voit; articles par articles, que chaque objet de dépenſe eſt diminué d'un tiers.*

Les abus, relatifs à cette induſtrie, qui ſont à la fois préjudiciables aux Cultivateurs, aux Négocians, & aux Manufactures, y ſont détaillés; & les vrais & uniques moyens que j'ai indiqué, pour en préſerver toutes les parties intéreſſées à la proſpérité de ce commerce en France, y ſont ſpécialement dénommés & approuvés: ce *ſont*, diſent les Commiſſaires, *ces avantages précieux qu'on doit ſur-tout attendre d'une Compagnie riche, & d'un chef intelligent, bien plus que de pauvres habitans de la campagne, toujours bornés par la miſere, & conduits par une routine aveugle & par leurs préjugés, dont ils ne reviennent qu'après mille exemple répétés.* Ils ajoutent même que, ſi on *ne portoit remede aux abus* que je leur ai fait connoître dans cette partie, *le commerce des Garances du Royaume ne manqueroit pas d'être diſcrédité.*

D'ailleurs, obſervent les Commiſſaires (après en avoir expliqué les raiſons) *il n'eſt pas étonnant qu'une multitude d'eſſais néceſſairement infructueux, & les obſtacles allégués, ayent découragé les uns, & ſervi de prétexte à d'autres, qui, par ignorance, ou de deſſein prémédité, ont parlé contre cette entrepriſe.*

C'eſt pour des cauſes ſemblables, dit le rapport, *que les tentatives qu'on a fait en Normandie, n'ont pas eu de*

ſuccès; & *c'eſt ainſi que, ſur de fauſſès ſpéculations, & contre* mon *avis, la Garanciere qu'on avoit établie près de Beauvais, a tout auſſi mal réuſſi.* Il reconnoît que ce ſont *les mêmes erreurs, contre leſquelles* je *reclame, que l'on oppoſe à l'établiſſement de* ma *Compagnie, & qui ont ſi fort décrié la Garance parmi les Capitaliſtes de Paris.*

Cependant, diſent les Rapporteurs, *on ne peut diſconvenir que les avantages d'une Compagnie formée pour cette entrepriſe, & bien adminiſtrée, ne ſoient infinis, & que, pouvant être utile aux Entrepreneurs, elle ne le devienne encore davantage pour les départemens & les lieux où s'établira cette exploitation.*

Ils remarquent ſur-tout que *la culture de la Garance, bien loin de nuire à celle du Blé, la favoriſe au contraire par des labours multipliés, & par l'abondance des fumiers employés au même terrein que l'on fait alterner avec l'enſemencement de cette denrée*, & qui, par cette raiſon, offre chaque fois une double récolte.

C'eſt en ſe réſumant *d'après les établiſſemens déja formés, & d'après les plans encore mieux concertés que* je me *propoſe de ſuivre*, que la Société Royale d'Agriculture ſe flatte *du double avantage de procurer en France, & à meilleur marché, des récoltes de Garance ſupérieure à celle que nous recevons de l'Etranger.* Elle dit que l'*aiſance que cette nouvelle production procurera aux Cultivateurs; le Commerce qu'elle introduira dans les cantons où elle ſera établie & le retour du numéraire que ce commerce facilitera dans les campagnes où il rentre avec tant de peine; ſont des raiſons faites pour toucher quiconque a des vues ſaines d'adminiſtration.*

Ces faits & ces conſidérations ont déterminé la Société Royale d'Agriculture à penſer que *le plan que* j'ai *propoſé, avec les moyens indiqués pour ſon exécution, ſeroit d'une grande utilité pour l'intérêt de l'Agriculture, du Commerce & de nos Manufactures.* Elle juge mes *vues d'autant plus dignes de* ſon *approbation, qu'elles ne tendent à aucune eſpece de privilège;* mais uniquement à ouvrir à tous les Français, une nouvelle ſource de fortune & de bienfaiſance, en établiſſant, à mon exemple, des Atteliers de charité.

J'oſe donc vous dire, Meſſieurs, avec les Commiſſaires de la Société Royale d'Agriculture, qu'*aujourd'hui que le réveil conſolant de la liberté, & ſur-tout les travaux de l'Aſſemblée Nationale, vont ranimer l'induſtrie, le moment eſt venu de reprendre le projet de cette branche d'Agriculture ſur un plan plus étendu*, & que *ſans doute l'examen & l'approbation de la Société fixeront, ſur cette utile exploitation, l'attention de* votre *auguſte Aſſemblée.*

Guidé par des vérités auſſi précieuſes, & auſſi dignes de l'attention des Repréſentans de la Nation, j'oſe m'adreſſer, Meſſieurs, avec la plus grande confiance à votre Comité, pour le ſupplier de rendre compte à l'Aſſemblée, & de la poſition où je me trouve, & de la choſe qui m'occupe, lorſque, dans votre ſageſſe, vous aurez jugé que l'une & l'autre méritent de fixer ſes regards.

Les Décrets rendus par l'Aſſemblée Nationale le 10 Juillet, établiſſent mes droits à ſa juſtice. J'héſiterois peut-être à la reclamer ſi, en obtenant des moyens d'encoura-

gemens,

gemens, je ne me ſentois en état de ſecourir une infinité de malheureux.

L'article I dit : « l'Etat doit recompenſer les ſervices » rendus au Corps-Social, quand leur importance & leur « durée méritent ce témoignage de reconnoiſſance.

La culture de la Garance intéreſſe eſſentiellement le Corps-Social; ſon importance eſt connue, & appuyée par le Rapport de la Société Royale d'Agriculture. Les ſervices de mon Pere, en cette partie, datent depuis 60 ans, & la durée des miens, plus importans dans leur exécution, remonte au moins à 30 ans.

» La Nation, dit le même Article, doit auſſi payer aux » Citoyens le prix des ſacrifices qu'il ont fait à l'utilité » publique ». Je ſuis bien éloigné de demander le prix des ſacrifices que j'ai fait pour cette utilité!..... Ce qu'il m'en a coûté, pour avoir voulu y contribuer dans toute la France, eſt inappréciable. Et ce que l'Aſſemblée Nationale daignera m'accorder, ſuffira à mon ambition, ſi je puis parvenir enfin à propager une choſe auſſi eſſentielle pour le Royaume.

L'Article II dit : « les ſervices qu'il convient à l'Etat » de récompenſer, ſont ceux qui intéreſſent la Société » entiere. Les ſervices qu'un individu rend à un autre » individu ne peuvent être rangés dans cette claſſe, » qu'autant qu'ils ſont accompagnés de circonſtances qui » en font réfléchir l'effet ſur tout le Corps-Social ».

La ſociété entiere eſt intéreſſée à voir fleurir l'Agriculture, à conſerver le numéraire dans le Royaume & a ſeconder l'induſtrie, qui facilite le Commerce de nos pro-

ductions avec l'Etranger..... Et c'eſt à quoi j'ai paſſé les deux tiers de ma vie.

Je ne citerois pas les ſervices que mon pere & moi nous avons rendus à une infinité d'individus, s'ils n'euſſent reflués ſur la partie du Corps-Social la plus intéreſſante : tous les pauvres Cultivateurs, à ſix lieues à la ronde de la ville de Haguenau, avoient le droit de puiſer, dans notre caiſſe, des reſſources, ſoit pour ſe libérer des mains de l'uſure, ſoit pour ſubvenir aux frais de leur culture. Ce fait eſt notoire, & il a été conſtaté par les larmes de deux mille Payſans qui ſont venus pleurer, avec ma famille, la mort de leur pere & du mien. Cette généroſité nous coûte plus d'un million..... Hélas ! que n'ai-je encore cette ſomme, pour la répandre une ſeconde fois de la même maniere !

L'Article III dit : « les ſacrifices, dont la Nation doit » payer le prix, ſont ceux qui naiſſent des pertes qu'on » éprouve en défendant la Patrie, ou des dépenſes qu'on » a fait pour lui procurer un avantage réel & conſtaté ».

Si les ſervices d'un pere pouvoient ajouter à ceux de ſon fils, je dirois que le mien, ſans avoir été Militaire, a eu le bonheur de défendre ſa Patrie, en expoſant ſa vie, & en ſacrifiant une partie de ſa fortune, pour ſauver du pillage la ville de Haguenau, lors de la guerre avec la Maiſon d'Autriche, en 1740. Ce fait eſt connu des habitans de cette Ville.

Comme Magiſtrat, mon pere n'a pas rendu moins de ſervices à ſa Patrie ; notamment par une adminiſtration de quarante ans [plus que gratuite] des biens de l'Hôpital

de ladite Ville. Ce patrimoine des pauvres ne conſiſtoit qu'en un revenu de deux mille écus, lorſque mon pere en a été chargé. Par ſon économie [ou plutôt par ſon induſtrie & par ſes bienfaits] il a bâti un Hôpital qui a coûté deux cens mille livres, & à ſa mort, il a encore laiſſé au même Hôpital 18,000 livres de rentes, non compris le bénéfice des Atteliers de charité qu'il y a établis.

Les pertes que j'ai éprouvées moi-même, ſans être relatives à une défenſe de la Patrie, ne ſont pas moins dans la claſſe de celles indiquées par cet Article III : ce ſont d'une part des dépenſes conſidérables que j'ai faites pour procurer à la France un avantage réel, & conſtaté par le rapport joint à mon Mémoire, & de l'autre des ſpoliations non moins conſidérables ; ſuite d'une perſécution, dont je ſuis la victime, pour avoir été utile à mes Concitoyens. Le détail des manœuvres, pour ne pas dire des atrocités, que l'on a tramées contre moi, eſt renfermé dans les pieces Juſtificatives que je joindrois également à l'appui de ce Mémoire, ſi je ne craignois, Meſſieurs, d'abuſer des momens précieux que vous conſacrez au bien général.

L'Article IV dit : « Tout Citoyen qui a ſervi, défendu, » illuſtré, éclairé ſa Patrie, ou qui a donné un grand » exemple de dévouement à la choſe publique, a des » droits à la reconnoiſſance de la Nation, & peut ſuivant » la nature & la durée de ſes ſervices, prétendre à des » récompenſes. »

Je craindrois de me répéter en appliquant de nouveau ma poſition au préſent Article. Vous y trouverez, Meſ-

ſieurs, toute la conformité requiſe, en conſultant votre ſageſſe & votre équité.... Pluſieurs Provinces, déja éclairées par mon induſtrie, vous offrent l'aſpect d'une opulence qui eſt en partie mon ouvrage; tandis que ma propre deſtruction eſt celui de mes envieux!

L'Article V dit: « les marques d'honneur décernées par » la Nation ſeront perſonnelles, & miſes au premier rang » des récompenſes publiques. »

Je ſuis bien éloigné de prétendre à ce premier rang, ſoit parce que je n'ai pas mérité d'y atteindre, ſoit encore parce qu'une marque d'honneur ne peut convenir à un homme qui a beſoin de ceſſer d'être infortuné; cependant, Meſſieurs, je puis vous prouver, par une lettre miniſtérielle du 2 Juillet 1780, que l'ancienne Adminiſtration, rarement généreuſe envers les opprimés, a voulu que je fuſſe décoré de l'Ordre de Saint Michel.

Depuis cette époque, les revers de fortune, qui s'étoient déja oppoſés alors à une pareille marque d'honneur, ſe ſont amoncelés ſous mes pas, en me pouſſant au bord du précipice, d'où je vous adreſſe, Meſſieurs, mes juſtes plaintes.

Daignez les entendre, & mettre en conſidération que j'ai ceſſé, depuis huit ans, d'exercer mon état de Magiſtrature en Province; qu'après en avoir rempli, avec intégrité, les fonctions pendant vingt ans, j'ai abandonné mes revenus à un Adjoint dans ma place, perſuadé que je ſerois bien plus utile à la France par l'opération qui m'occupe dans la Capitale; & qu'aujourd'hui la révolution vient de

m'enlever la même place, ſeule & unique reſſource qui m'eût reſtée, ſi je ne m'étois point fait entendre ſur l'utilité de cette opération.

L'eſprit de patriotiſme qui m'a animé ne vous permettra pas, Meſſieurs, de ſouffrir que j'en ſois plus long-tems la victime; ſur-tout quand vous daignerez conſidérer qu'en me relevant de mes malheurs particuliers, vous travaillerez à augmenter, d'une branche, les moyens de la proſpérité publique.

Les Articles VI, VII, VIII, IX, X, XI & XII, enſemble les ſept Articles additionnels décrétés le 31 du même mois, traitent de l'ordre diſtributif des récompenſes, gratifications, penſions & indemnités que la Nation eſt dans le cas d'accorder. Je ne me permets à cet égard aucune application : une grace utile à mon exiſtence, & au ſoutien de ma famille, eſt celle que je ſupplie l'Aſſemblée Nationale de m'accorder, ſous les dénominations qu'elle jugera convenables. Et une marque de bienveillance, pour ne pas dire de confiance, de cette Auguſte Aſſemblée, décrétée en faveur des Garancieres de ma Compagnie, [dont l'adminiſtration & un des établiſſemens ſeront à Paris] facilitera les moyens d'introduire, dans les différens Départemens du Royaume, cette branche précieuſe d'Agriculture & de Commerce, & ſuffira pour en aſſurer le ſuccès.

Dans cet expoſé, Meſſieurs, vous voyez, à la fois, une victime des anciens abus, & un protégé des nou-

velles Loix. Ce double titre doit intéreſſer votre ſenſibilité & déterminer votre juſtice.

Signé HOFFMANN.

Nota. *Le Rapport de la Société Royale d'Agriculture, joint au préſent Mémoire, eſt ſigné de MM.* TILLET, D'ARCET *&* THOUIN. *Et le jugement de ladite Société, conforme à l'opinion de ces quatre Commiſſaires, eſt certifié ſur l'expédition, par M.* BROUSSONET, Secrétaire perpétuel.

DE L'IMPRIMERIE du Journal Gratuit, Boulevard de la Porte S. Martin à celle S. Denis, N°. 3.

fH